

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 547

présenté par

M. Taché de la Pagerie, M. Blairy, Mme Bordes, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Hamelet,  
Mme Loir, Mme Martinez et Mme Alexandra Masson

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° La première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1 est complétée par les mots : « dans les départements des Bouches-du-Rhône, de Dordogne, de l'Hérault, de Gironde, du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales » ;

« 2° La première phrase du second alinéa de l'article 522-1 est complétée par les mots : « dans les départements des Bouches-du-Rhône, de Dordogne, de l'Hérault, de Haute-Garonne, de Gironde, du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La corrida est une tradition profondément ancrée dans ces départements. Elle y joue un rôle économique et social crucial et constitue un impératif écologique. Ces départements ne sont pas nommément cités par le code pénal, ni par l'arrêt de la Cour d'Appel de Toulouse de 2000, il convient de leur apporter une protection supplémentaire.